



RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE

*SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

SPANC

ANNEE 2023



PLUS D'INFORMATIONS

—

SPANC
04 74 01 68 90
ccpa@paysdelarbresle.fr
www.paysdelarbresle.fr



SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	3
II. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	4
II.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	4
II.2. LES MISSIONS DU SERVICE	6
A. CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	6
B. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER	6
C. DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME	6
D. CONTROLES LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES	7
E. ASSISTANCE TECHNIQUE ET CONSEIL.....	7
II.3. LES MOYENS MATERIELS.....	7
III. LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	8
III.1. CARACTERISTIQUES GENERALES	8
III.2. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	8
III.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
III.4. BILAN DES CONTROLES	9
A. NOMBRE DE CONTROLES REALISES.....	9
B. CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	10
C. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
IV. LES INDICATEURS FINANCIERS	11

I. PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) a voté la prise de compétence « assainissement non collectif » le 4 novembre 2004, en lieu et place de ses dix-sept communes membres. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPA est réellement effectif depuis le 30 juin 2005.

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose au président d'un groupement de collectivités compétent en assainissement (collectif ou l'assainissement non collectif) de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport sont définis par l'annexe VI du CGCT.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre N+1 pour l'exercice N (article D.2224-1 du CGCT).

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil communautaire sont transmis, pour information, au Préfet et au portail national de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante.

Le maire de chacune des communes membres de la CCPA devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information, avant le 31 décembre N+1 (article D.2224-3 du CGCT).

Le rapport sur le prix et la qualité du service doit également être mis à disposition du public au siège de la CCPA. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affiche au siège et aux lieux habituels pendant au moins 1 mois.

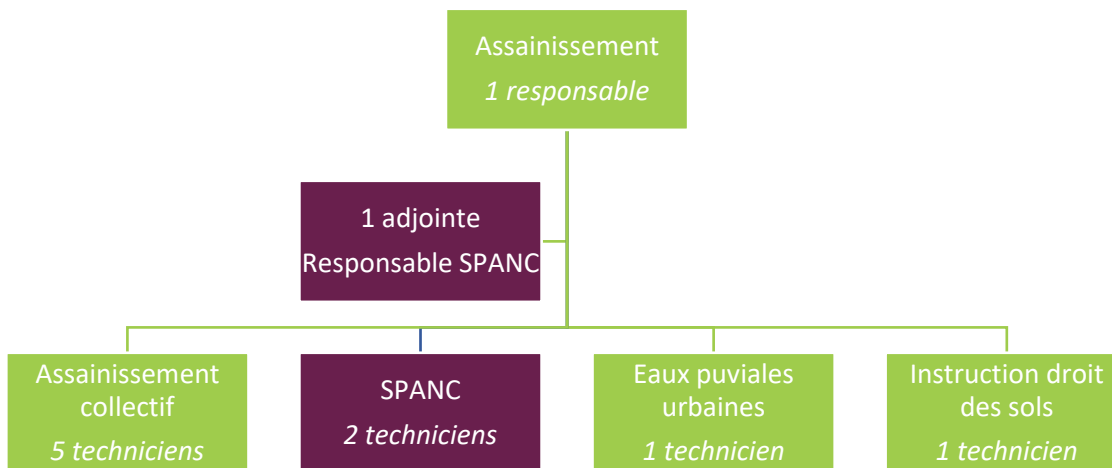
II. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

II.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Depuis l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a décidé de gérer le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

Le SPANC est intégré au service Assainissement de la CCPA qui est organisé comme suit :

- 1 responsable de service,
- 1 adjointe (responsable du SPANC),
- 2 techniciens Assainissement Non Collectif,
- 5 techniciens Assainissement Collectif dont 1 en charge de la démarche Qualité du Rejet des Entreprises,
- 1 technicien eaux pluviales urbaines,
- 1 instructrice du droit des sols.



La responsable du SPANC et les techniciens réalisent :

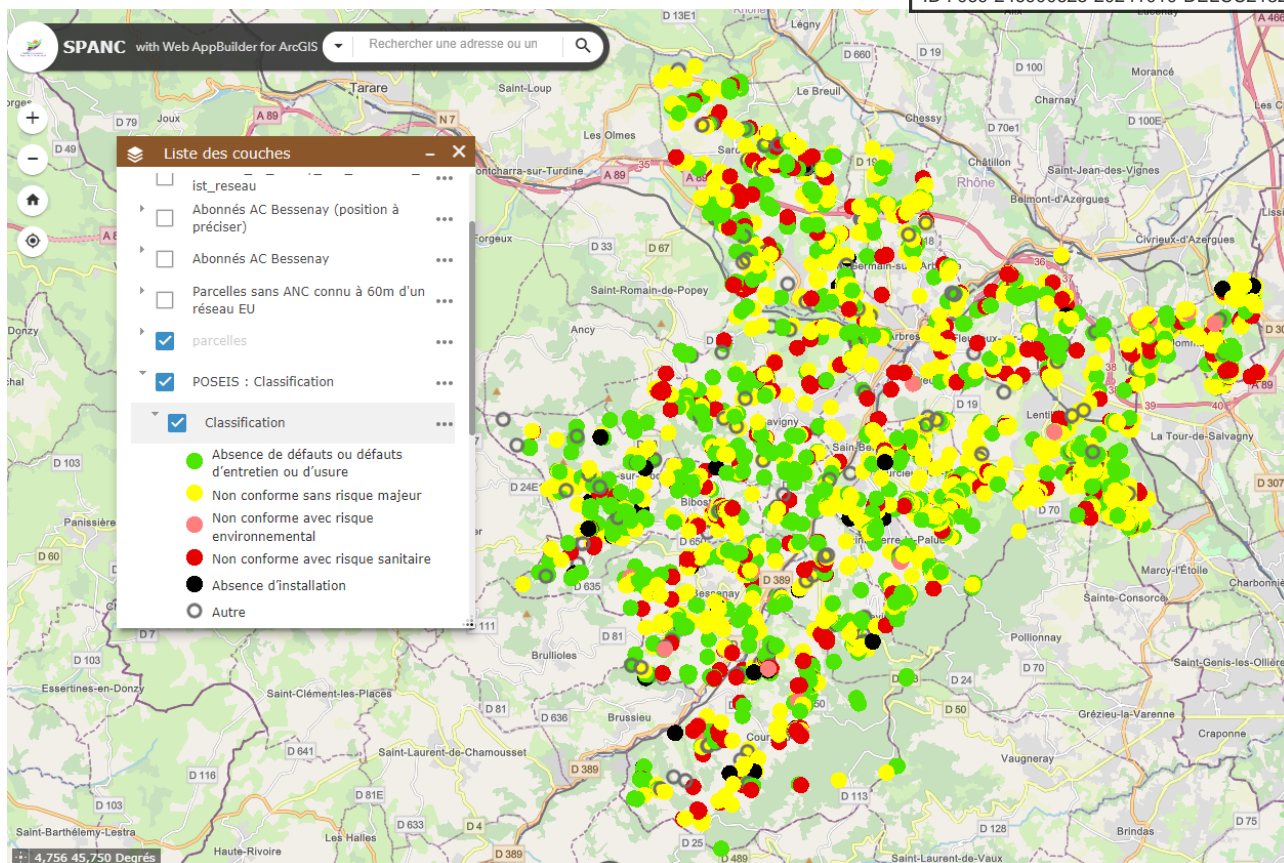
- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- Les contrôles réglementaires lors de transactions immobilières ;
- Les contrôles des installations neuves ou réhabilitées (conception, réalisation) ;
- Les avis concernant les demandes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) pour les immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées en lien avec l'instructrice du droit des sols ;
- L'assistance technique et le conseil auprès des usagers, des élus et des installateurs.

Deux élus sont chargés des orientations du service et de la validation des différents rapports de contrôle.

La facturation des redevances est réalisée directement par la CCPA et le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

En 2023, le SPANC a concentré son action sur :

- Elaboration avec le service SIG d'une application localisant l'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire ;



➤ Identification des habitations non raccordables n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle par le SPANC. Le nombre d'installations ayant fait l'objet d'un premier contrôle est détaillé ci-après :

COMMUNE	
BESSEY	9
BIBOST	4
BULLY	1
CHEVINAY	3
COURZIEU	14
DOMMARTIN	19
EVEUX	0
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	2
L'ARBRESLE	0
LENTILLY	7
SAIN-BEL	0
SAINT-GERMAIN-NUELLES	1
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	6
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	8
SARCEY	2
SAVIGNY	8
SOURCIEUX-LES-MINES	4
TOTAL	88

Ces opérations de contrôle des bases de données ont conduit à détecter 38 habitations raccordées et pour lesquelles la redevance assainissement collectif n'était pas facturée (représentant 3 850 m³ soit 9,4 k€ de recettes supplémentaires pour le budget assainissement collectif).

- Mise à jour de la base de données suite à la modification des plans d'adressage (dont commune de Bully) et correction de la base de données.
- Contrôles des installations d'assainissement non contrôlées lors des deux dernières campagnes suite à l'absence ou au refus des propriétaires.

II.2. LES MISSIONS DU SERVICE

A. Contrôle périodique des installations existantes

Il consiste en une vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations implantées sur le territoire de la Communauté de Communes (**2 974 installations**). Ce contrôle vise notamment à évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement et les éventuelles non-conformités des installations. La visite permet aussi de vérifier si les problèmes diagnostiqués lors des contrôles antérieurs ont été résolus.

La **périodicité des contrôles est fixée à 8 ans**.

A l'issue du contrôle, le SPANC remet à l'utilisateur un rapport dans lequel sont consignées les observations réalisées au cours de la visite, des recommandations sur l'accessibilité ou l'entretien des ouvrages et, le cas échéant, la liste des travaux à réaliser.

B. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Le SPANC intervient à la fois dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) qui conduisent à la réalisation de nouvelles installations, mais également lors de la réhabilitation d'une installation existante présentant des non-conformités. Pour ces installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC réalise un contrôle en deux étapes :



- **Contrôle de conception** : avis donné sur le projet (adaptation à l'usage et aux caractéristiques du terrain, conformité au regard des prescriptions réglementaires) ;
- **Contrôle de réalisation** : contrôle sur place, en tranchées ouvertes, de la bonne exécution des travaux (localisation et caractérisation des dispositifs constituant l'installation, accessibilité, respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur).



Il est précisé que tout permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif doit être accompagné d'une attestation de conformité délivrée par le SPANC.

C. Demandes d'autorisation d'urbanisme

Les demandes d'autorisations d'urbanisme d'immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées sont transmises au SPANC, qui émet un avis simple au regard de la compatibilité du projet avec l'installation d'assainissement non collectif existante ou projetée. Il permet également d'informer le pétitionnaire de ses obligations en matière d'assainissement. Il appartient au Maire de délivrer ou non les autorisations d'urbanisme.

Gestion des dossiers d'urbanisme

Permis de construire [Accéder à la fiche déclarative](#)

Statut du dossier : EU : nouveau

Types d'eaux concernés	Général
Eaux usées <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui nouveau	Consultation préalable <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	Numéro de dossier
Eau potable <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="text" value="PC"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input checked="" type="text" value="X"/>
	<small>Dpt Commune Année N° de dossier</small>
	Type d'assainissement <input checked="" type="text" value="X"/> <input type="text"/>
	Date réception en mairie <input checked="" type="text" value="X"/> <input type="text"/>
	Date de l'arrêté <input type="text"/>

D. Contrôles lors de transactions immobilières



Un diagnostic assainissement, daté de moins de trois ans, doit être joint au dossier de diagnostic technique présenté lors de la signature de l'acte de vente d'une habitation non raccordée au réseau public de collecte.

Dans le cas où le diagnostic met en évidence une non-conformité, l'acquéreur doit engager des travaux de réhabilitation dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

E. Assistance technique et conseil

L'une des principales missions du service est l'information des usagers, le conseil et la sensibilisation sur leurs obligations. Les contrôles du SPANC sont un moment d'échange privilégié (conseils sur les modalités d'entretien à mettre en place, information sur les évolutions réglementaires...).

Les agents du SPANC sont également régulièrement contactés par les usagers, hors contrôles : projet de réhabilitation, demande d'autorisation d'urbanisme, dysfonctionnement d'une installation, recherche d'une entreprise de vidange...

II.3. LES MOYENS MATERIELS

Le SPANC dispose de :



- Un logiciel métier permettant d'assurer la gestion administrative et technique du service ;
- Deux ordinateurs portables, ainsi qu'une tablette de terrain ;
- Deux véhicules, dont un kangoo électrique ;
- Le matériel nécessaire au contrôle des installations (équipements de protection individuelle, outillage).

III. LES INDICATEURS TECHNIQUES

III.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Nombre de communes membres :	17
Population globale :	39 599 habitants
Nombre d'installations d'assainissement non collectif :	2 974

Le nombre d'installations par commune est présenté ci-après :

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
BESSENAY	232
BIBOST	93
BULLY	225
CHEVINAY	120
COURZIEU	231
DOMMARTIN	239
EVEUX	23
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	124
L'ARBRESLE	41
LENTILLY	495
SAIN-BEL	42
SAINT-GERMAIN-NUELLES	101
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	176
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	185
SARCEY	138
SAVIGNY	254
SOURCIEUX-LES-MINES	255
TOTAL	2 974

Ce nombre évolue chaque année en fonction des extensions de réseau (raccordement sous 2 ans des habitations équipées d'une installation d'assainissement non collectif) et des nouvelles constructions non raccordables.

L'évolution entre 2022 et 2023 est principalement liée à la mise à jour des bases de données et aux contrôles opérés.

III.2. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Cet indicateur est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par la taille moyenne des ménages fournie par l'INSEE (2,2 personnes par logement en France en 2021).

Nombre d'installations d'assainissement non collectif	2 974
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service	6 542

III.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du SPANC sont définies à l'article L.2224-8 du CGCT.

Le contrôle des installations (conception, réalisation, contrôle périodique) sont des missions obligatoires.

Les collectivités compétentes en assainissement non collectif peuvent faire le choix d'assurer des missions facultatives : l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits, le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. La CCPA n'a pas fait le choix d'assurer les missions facultatives.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il est calculé comme suit :

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 / 140
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	100 / 100
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points)	X
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points)	X
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30 points)	X
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (30 points)	X
Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	0 / 40
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points)	-
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points)	-
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points)	-

III.4. BILAN DES CONTROLES

A. Nombre de contrôles réalisés

En 2023, le SPANC a réalisé les contrôles suivants :

Type de contrôle	Quantité réalisée
Contrôle de conception	36
Contrôle de réalisation	27
Contrôle vente	40
Contrôle périodique de bon fonctionnement	378

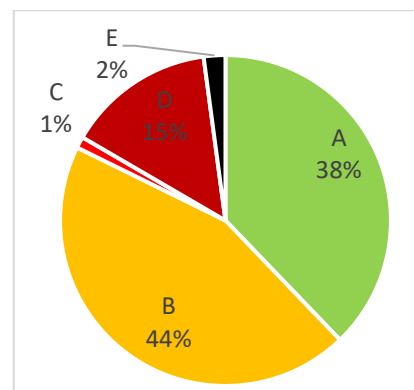
B. Contrôle périodique des installations existantes

A l'issue de chaque visite de bon fonctionnement, l'installation contrôlée est évaluée et classée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 :

CATEGORIE	Signification	
A	INSTALLATION NE PRESENTANT PAS DE DEFAUTS	
B	NON CONFORME	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements. Travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente.
C	NON CONFORME	Installation présentant un risque environnemental avéré ou un défaut de structure. Travaux obligatoires sous 4 ans, ou 1 an en cas de vente.
D	NON CONFORME	Installation présentant un danger pour la santé des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans, ou 1 an en cas de vente.
E	NON CONFORME	Absence d'installation. Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.

Bilan sur le périmètre de la CCPA :

Classification	Nombre d'installations
A	1 125
B	1 322
C	33
D	431
E	63

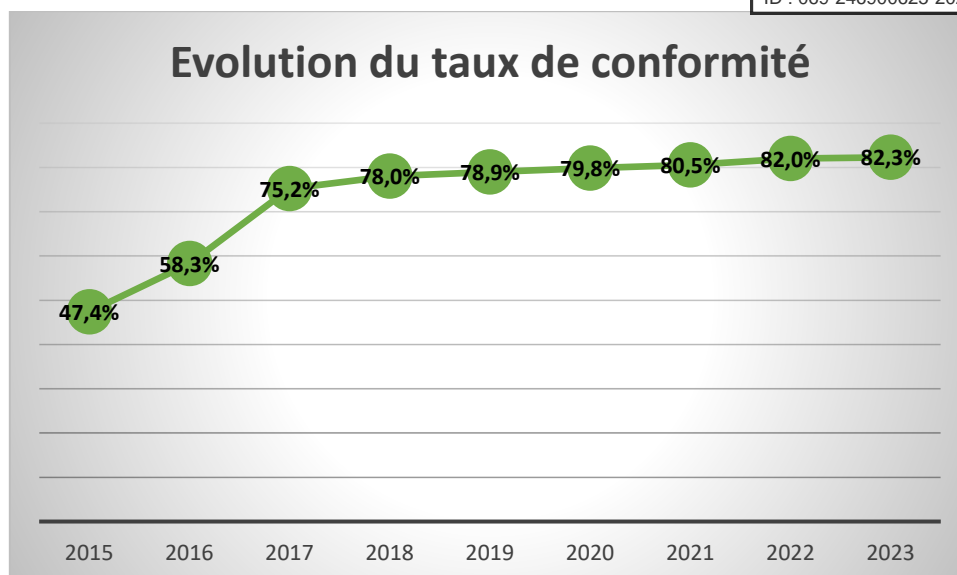


Sur le territoire, 38 % des installations contrôlées ne présentent pas de défauts, et 44 % ne sont pas conformes mais ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement. A contrario, pour 18 % d'entre elles, une **réhabilitation urgente** a été jugée nécessaire.

C. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (A) + nombre d'installations jugée non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (B)	2 447
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	82,2%



IV. LES INDICATEURS FINANCIERS

Le service public d'assainissement non collectif est un service à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) : son financement est assuré par les usagers, par le versement des redevances d'assainissement non collectif.

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2014 (délibération n°133-2014). Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment. Ainsi, par délibération n°222-2022, la CCPA a fait le choix de modifier le montant de la redevance pour les contrôles liés à des ventes immobilières, les autres restant inchangées.

Les tarifs applicables en 2023 sont les suivants :

- **40 € an en ce qui concerne la redevance d'assainissement non collectif**, pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- **70 € pour le contrôle de conception** des installations neuves ou réhabilitées,
- **130 € pour le contrôle de réalisation** des installations neuves ou réhabilitées,
- **240 € pour le diagnostic vente.**